201	26/06/2012	BE 0824.622.635	8	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	12215.00157	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **CONECTAR NIGHT ASBL**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: RUE DES MOINEAUX N°: 17-19 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise: BE 0824.622.635

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 02-04-2010

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 06-06-2012

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2011 au 31-12-2011

Exercice précédent du 04-03-2010 au 31-12-2010

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 1.2, A-asbl 4.1.1, A-asbl 4.1.2, A-asbl 4.1.3, A-asbl 4.2.1, A-asbl 4.2.2, A-asbl 4.2.3, A-asbl 4.3, A-asbl 4.4, A-asbl 4.5, A-asbl 4.6, A-asbl 4.7, A-asbl 5, A-asbl 7

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES, et le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

DEROUBAIX EMMANUEL

RUE DU ROULEAU 29/1/2
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Administrateur

HEYNDELS HANS

DE BAVAYLEI 105/A31
1800 Vilvoorde
BELGIQUE

Administrateur

SAUVAGE MARIANNE

RUE DES MERISIERS 16
1050 Ixelles
BELGIQUE

Vice-président du Conseil d'Administration

DUMONT MARC

RUE DE LA MELOPEE 61
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE

Administrateur

DE MATTEI MARIO

CHEMIN DU PRINCE 384
7050 Jurbise
BELGIQUE

Administrateur

GEENS GEORGES

HEKSTRAAT 46
1860 Meise
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

KUNSCH CHRISTIAN

RUE DE L'INQUISITION 18
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Administrateur

VAN HAGENDOREN MARIELLA

NIEUWELAAN 141
1785 Brussegem
BELGIQUE

Administrateur

ROMBAUT MARLEEN

KONINGSSTRAAT 31
8400 Oostende
BELGIQUE

Administrateur

VERLINDE CAROLINE

AVENUE HERGE 7/10
1050 Ixelles
BELGIQUE

Administrateur

DURANT CHANTAL

RUE GRAY 189
1050 Ixelles
BELGIQUE

Administrateur

LIBERT VINCENT

KERKLAAN 24
1830 Machelen (Brabant Flamand)
BELGIQUE

Administrateur

GEYSENBERGH RAYMOND

DORPSTRAAT 52
1731 Relegem
BELGIQUE

Administrateur

DETRAMASURE ANNEMIE

EUROPALAAN 24
1981 Hofstade (Brabant Flamand)
BELGIQUE

Administrateur

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28		
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	4.1.1	21		
Immobilisations corporelles	4.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association en pleine propriété		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	4.1.3/4.2.1	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**55.370**	**518.362**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	4.2.1	50/53	**1**	**10**
Valeurs disponibles		54/58	**55.298**	**518.238**
Comptes de régularisation		490/1	**70**	**114**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**55.370**	**518.362**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	**1.403**	**-5.577**
Fonds associatifs		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	4.3	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	**1.403**	**-5.577**
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	4.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour dons et legs avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	**53.967**	**523.940**
Dettes à plus d'un an	4.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	4.4	42/48	**53.870**	**523.827**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		
Fournisseurs		440/4		
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Dettes diverses		48	53.870	523.827
Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	53.870	523.827
Comptes de régularisation		492/3	**98**	**113**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**55.370**	**518.362**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	6.574	-5.578
Ventes et prestations			70/74		
Chiffre d'affaires			70		
Cotisations, dons, legs et subsides			73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	4.5	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(+)/(-)**		9901	**6.574**	**-5.578**
Produits financiers		4.5	75	**593**	**114**
Charges financières		4.5	65	**187**	**113**
Bénéfice (Perte) courant(e)	**(+)/(-)**		9902	**6.980**	**-5.577**
Produits exceptionnels			76		
Charges exceptionnelles			66		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	**(+)/(-)**		9904	**6.980**	**-5.577**

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION DES ASBL

I. PRINCIPES GENERAUX

Les règles d'évaluation applicables aux asbl sont établies conformément aux dispositions légales et réglementaires, à savoir, les dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8/10/76 relatifs aux comptes annuels des entreprises.

II. REGLES PARTICULIERES

1. le bilan

1.1 l'actif

1.1.1 Les immobilisations corporelles et incorporelles

Les biens d'investissement d'une valeur supérieure à 500 € sont actés en tant qu'immobilisations et font l'objet d'un amortissement linéaire.

Sauf dans la mesure où les caractéristiques ou l'intensité d'usage de l'immobilisation en cause justifient une durée d'amortissement différente, les taux d'amortissement suivants sont d'application :

Nature des investissements Taux annuels
Immobilisations incorporelles 20 %
Constructions 3 %
Gros entretiens et réparations sur immeubles 10 %
Agencement des immeubles 5 %
Matériel et mobilier de bureau 10 %
Matériel roulant 20 %
Matériel informatique 20 %
Bureautique 33 %

Les immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur d'acquisition réduite (inférieure à 500 €) sont quant à elles définitivement prises en charge au moment de leur acquisition.

Les biens acquis avant l'exercice 1998 et amortis à un taux différent de celui repris au tableau continuent à être amortis suivant ce taux.

1.1.2 Les immobilisations financières

Les actions et les parts sont imputées à la valeur d'acquisition. Les créances et les cautionnements et garanties le sont à leur valeur nominale.

Si, à la date de clôture des comptes annuels, la valeur d'inventaire des immobilisations financières est inférieure à leur valeur de réalisation probable, elles font l'objet de réductions de valeur ad hoc.

1.1.3 Les créances à plus d'un an

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale et font éventuellement l'objet de réduction de valeur si la valeur de réalisation probable est inférieure à la valeur comptable.

Les créances certaines quant à leur principe mais dont le montant exact n'est pas établi sont portées dans les comptes à concurrence du montant estimé de bonne foi et, au minimum, à concurrence du montant indiscutablement dû.

1.1.4 Stock

Les stocks sont évalués une fois par an, le 31 décembre, sur base d'un inventaire en fonction des prix du marché en vigueur au moment du-dit inventaire.

Les stocks de biens consommables et de fournitures de bureau d'une valeur d'acquisition réduite sont définitivement pris en charge au moment de leur acquisition.

1.1.5 Les créances à un an au plus

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. En cas de non paiement de ces créances, une réduction de valeur de 100 % est actée après deux ans d'ancienneté.

1.1.6 Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont évalués à leur valeur nominale. Les titres à revenus fixes sont évalués à leur valeur d'acquisition.

1.2 le passif

1.2.1 Capitaux propres

Le résultat de l'asbl fait l'objet d'un report à nouveau.

1.2.2 Provisions

Il est tenu compte de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs.

1.2.3 Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Les dettes font l'objet d'une comptabilisation à leur valeur nominale. Il est tenu compte des factures et des prestations à payer relatives à l'exercice ou aux exercices précédents réceptionnées jusqu'à la date à laquelle les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration de l'asbl.

Les dettes certaines quant à leur principe mais dont le montant exact n'est pas établi sont portées dans les comptes à concurrence du montant estimé de bonne foi et, au minimum, à concurrence du montant indiscutablement dû.

Des provisions pour pécules de vacances sont constituées. Elles sont calculées par référence aux taux fiscalement admis en la matière, à savoir :

18.6 % des rémunérations fixes et variables des employés en service à la date de clôture de l'exercice;

9.9 % sur 108 % des salaires bruts annuels des ouvriers en service à la date de clôture de l'exercice.

(cfr. Calcul du sécretariat social)

2. Les charges et les produits

D'une manière générale, il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.

Les charges communes entre asbl sont facturées à chaque asbl sur base d'une clé de répartition forfaitaire.

Cette clé est fixée chaque année par le Trésorier sur base d'une estimation de la charge de travail réelle associée à chaque asbl (voir

annexe).

2.2.1 Les recettes d'exploitation

Il est tenu compte des recettes relatives à l'exercice ou aux exercices antérieurs jusqu'à la date à laquelle les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration de l'asbl.

2.2.2 Les dépenses d'exploitation

Il est tenu compte de toutes les dépenses relatives à l'exercice ou à des exercices antérieurs jusqu'à la date à laquelle les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration de l'asbl.